

ARRETE DU MAIRE

Portant permission de voirie et réglementation de la circulation et du stationnement pendant les travaux d'assainissement rue de Maincourt RD 26^{E1} de l'intersection Jehan de Chambly à l'intersection du chemin rural de Longperrier à Villeneuve à Longperrier, du 12 au 19 octobre 2022 par les sociétés EUROVIA MITRY MORY et Jean LEFEBVRE CHELLES.

Le Maire de la commune de **LONGPERRIER**,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 à L 2213-6,
- **Vu** le Code de la Route
- **Vu** le Code de la voirie routière
- **Vu** la demande en date du 7 octobre 2022, de l'entreprise EUROVIA MITRY MORY, domiciliée 1 rue Jacquard – 77292 Mitry-Mory représentée par Monsieur Benjamin LEFEBVRE, pour des travaux d'assainissement rue de Maincourt (RD 26^{E1}) entre les intersections Jehan de Chambly et chemin rural de Longperrier à Villeneuve, pour le compte de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France (CARPF).
- **Considérant** qu'en raison des travaux d'assainissement en cours de réalisation rue de Maincourt (RD26^{E1}) à Longperrier par les entreprises EUROVIA Mitry Mory et Jean LEFEBVRE Chelles, il y a lieu d'interdire momentanément la circulation et le stationnement rue de Maincourt (RD26^{E1}) entre les intersections Jehan de Chambly et le chemin rural de Longperrier à Villeneuve du 12 au 19 octobre 2022.
- **Considérant** que pendant ces travaux des itinéraires de déviations seront mis en place par les entreprises EUROVIA Mitry Mory et Jean LEFEBVRE Chelles,
- **Considérant** que les véhicules à qui s'applique cette interdiction peuvent emprunter l'itinéraire de déviation défini au présent arrêté

ARRETE :

ARTICLE 1 : **Du 12 au 19 octobre 2022**, les entreprises EUROVIA Mitry Mory et Jean LEFEBVRE Chelles sont autorisées à procéder aux travaux d'assainissement rue de Maincourt (RD26^{E1}) entre les intersections Jehan de Chambly et le chemin rural de Longperrier à Villeneuve.

ARTICLE 2 : **Du 12 au 19 octobre 2022** du carrefour Maincourt – Jehan de Chambly au carrefour Maincourt – chemin rural de Longperrier à Villeneuve, la rue de Maincourt (RD26^{E1}) sera barrée dans les deux sens :

- La circulation sera interdite à tous véhicules autres que ceux nécessaires au chantier
- Le stationnement sera interdit à tous véhicules autres que ceux nécessaires au chantier

ARTICLE 3 : La circulation sera déviée localement dans les deux sens comme suit :

- ✓ *dans le sens Dammartin en Goële – Moussy le Vieux :*
Rue de Maincourt – rue du Vivier – rue du Bordet – rue de Paris – RD 401
- ✓ *dans le sens Moussy le Vieux – Dammartin en Goële :*
Moussy le Vieux (RD26) – Villeneuve sous Dammartin – RD 401 - rue de Maincourt

ARTICLE 4 : **Au droit des travaux** :

- ✓ Le stationnement sera interdit à tous véhicules autres que ceux nécessaires au chantier
- ✓ L'installation de véhicules et engins nécessaires au chantier sera autorisé sur domaine public

ARTICLE 5 : Le chantier devra être installé de manière à ne pas faire obstacle aux libres accès des immeubles. Les entreprises EUROVIA Mitry Mory et Jean LEFEBVRE Chelles devront prendre toutes les dispositions pour assurer la protection des piétons et usagers des voies

ARTICLE 6 : La signalisation de restriction et de protection du chantier :

- ✓ Sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.
- ✓ Est à la charge et sous la responsabilité des entreprises EUROVIA Mitry Mory et Jean LEFEBVRE Chelles.

ARTICLE 7 : Les entreprises EUROVIA Mitry Mory et Jean LEFEBVRE Chelles sont chargées de la mise en place et de l'entretien de toute la signalisation temporaire qui comprend les signalisations de chantier, celle relative aux modifications des règles de circulations piétonne et automobile.

ARTICLE 8 : La responsabilité de la commune ne saurait être recherchée en cas d'accident. Les entreprises EUROVIA Mitry Mory et Jean LEFEBVRE Chelles seront seules responsable de tout incident ou accident.

ARTICLE 9 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

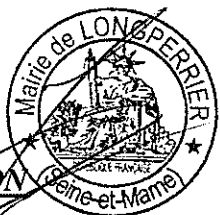
ARTICLE 10 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Dammartin-en-Goële,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Dammartin-en-Goële,
- Monsieur le Chef de la police intercommunale,
- Monsieur le Chef de l'Agence Routière Territoriale de Meaux-Villenoy
- Monsieur PEAN Frédéric pour l'entreprise Jean LEFEBVRE
- Monsieur LEFEBVRE Benjamin pour l'entreprise EUROVIA Mitry Mory

Fait à LONGPERRIER, le 11 octobre 2022

Le Maire,

Michel MOUTON



Le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE

MAIRIE DE LONGPERRIER – 2, rue de Maincourt – 77230 LONGPERRIER

Tél : 01.60.03.00.04 – Fax : 01.60.03.70.59 – Email : accueil@mairie-longperrier.fr – Site : www.mairie-longperrier.fr